

VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 846-04

RÈGLEMENT NUMÉRO 846-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 846 RELATIF AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

• AJOUTER L'ARTICLE 7.1

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 octobre 2020, sous le numéro 2020-10-353 et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, sous le numéro 2020-11-380, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 7.1 est ajouté :

À moins d'affichage contraire, nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur la voie publique, entre 7h et 0h, autrement que du côté des adresses paires les jours pairs et du côté des adresses impaires les jours impairs, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

YVAN CARDINAL, MAIRE

M^e ETIENNE BERGEVIN BYETTE, DG ET GREFFIER